

Informations pour les survivants et leurs familles concernant le règlement relatif à l'école de l'Île-à-la-Crosse

Ce que vous devez savoir

La Cour a approuvé le règlement de l'école de l'Île-à-la-Crosse. Les survivants peuvent commencer à soumettre leurs demandes d'indemnisation à compter du 1^{er} juin 2026. L'avis d'approbation du règlement est joint à cette trousse. Vous pouvez aussi y accéder au www.ILEXSettlement.ca/Fr ou en contactant l'administrateur.

To read this notice in English, Michif, Ohci nehiyawewin or Denesųłıne yatı ʔa :
info@ILEXSettlement.ca | 1-833-700-7458

L'action collective et les règlements

Les demandeurs de l'action collective allèguent que les gouvernements du Canada et de la Saskatchewan ont manqué à leur obligation de protéger les élèves de l'école de l'Île-à-la-Crosse. Les deux gouvernements ont accepté les règlements que la Cour a approuvés le 29 avril 2026.

Les règlements portent sur les préjudices que les survivants ont subis à l'école et au pensionnat de l'Île-à-la-Crosse, qui ont été exploités de 1860 à 1976 environ. Les règlements visent les groupes suivants :

- **Le groupe des survivants** : les élèves qui ont fréquenté l'école de l'Île-à-la-Crosse ou qui ont résidé au pensionnat, lesquels ont été exploités de 1860 à environ 1976, et qui étaient encore vivants au 9 décembre 2003.
- **Le groupe des familles** : les conjointes et les conjoints, les parents, les enfants, les petits-enfants ainsi que les frères et les sœurs d'un membre du groupe des survivants.

Règlement avec le gouvernement du Canada

- 27,335 millions de dollars à titre de « Paiements d'expérience commune » :
 - Jusqu'à 10 000 \$ pour les survivants qui ont fréquenté l'école pendant moins de quatre (4) années scolaires;
 - Jusqu'à 15 000 \$ pour les survivants qui ont fréquenté l'école pendant plus de cinq (5) années scolaires.
- 10 millions de dollars pour le Fonds des legs destiné à des projets communautaires visant la protection de la langue et de la culture, le mieux-être et la commémoration;
- 5 millions de dollars pour couvrir les frais administratifs.

Le gouvernement du Canada paiera les honoraires juridiques s'élevant à 9,605 millions de dollars séparément de son fonds du règlement.

Règlement avec le gouvernement de la Saskatchewan

- 40,2 millions de dollars répartis comme suit :
 - paiements allant de 50 000 \$ à 235 000 \$ pour les survivants qui ont subi de mauvais traitements physiques ou sexuels;
 - possibles Paiements d'expérience commune pour les personnes qui ont vécu au pensionnat, si les fonds sont suffisants;

- on estime que les frais administratifs sont d'un à deux millions environ;
- 8,5 millions de dollars provenant du règlement avec le gouvernement de la Saskatchewan à verser à l'avocat du groupe pour couvrir les honoraires juridiques.

Prochaines étapes

La période de réclamation s'ouvrira le 1^{er} juin 2026. Des informations sur la procédure pour demander une indemnisation seront publiées sur le site Web du règlement à ce moment-là.

Vos options

1. Vous exclure :

Les survivants et leurs familles ont le droit de s'exclure s'ils ne veulent pas être contraints par les résultats de l'action collective et qu'ils ne souhaitent pas participer aux règlements. Si vous souhaitez vous exclure et ne pas recevoir d'indemnisation en vertu de ces règlements, vous devez soumettre un formulaire d'exclusion à l'administrateur au plus tard le 30 août 2026 avant 17 h, heure du Centre.

Si vous vous excluez, vous ne pourrez pas demander une indemnisation en vertu de ces règlements, mais vous pourrez intentez votre propre action en justice contre les gouvernements du Canada et de la Saskatchewan en rapport avec votre expérience à l'école de l'Île-à-la-Crosse.

Vous pouvez vous procurer un formulaire d'exclusion à l'adresse ilexsettlement.ca/Fr/Documents-Formulaires ou en contactant l'administrateur sans frais au **1-833-700-7458**.

2. Soumettre votre réclamation dès le 1^{er} juin 2026

Si vous souhaitez obtenir une indemnisation dans le cadre de ces règlements, vous pouvez commencer le processus dès le 1^{er} juin 2026. Vous avez jusqu'au 1^{er} juin 2027 pour demander un Paiement d'expérience commune et jusqu'au 1^{er} juin 2028 pour demander une indemnisation pour mauvais traitements.

De plus amples informations sur l'admissibilité et l'indemnisation ainsi que le formulaire de réclamation seront publiés sur le site Web des règlements dès le 1^{er} juin 2026. Vous pourrez, à ce moment-là, télécharger le formulaire au www.ILEXSettlement.ca/Fr ou contacter l'administrateur pour demander que l'on vous envoie une copie par courrier.

Informations supplémentaires

Administrateur (Deloitte) | www.ILEXSettlement.ca/Fr | info@ILEXSettlement.ca | **1-833-700-7458**

Soutien juridique gratuit :

Sotos s.r.l. | **1-888-451-9227** (sans frais) | ilex@Sotos.ca

Goldblatt Partners s.r.l. | **1-855-214-7557** (sans frais) | ilex@GoldblattPartners.com

Merchant Law Group s.r.l. | **306-271-2896** | ilex@MerchantLaw.com

Soutien en mieux-être

Vous n'êtes pas seul. Lire au sujet de l'école de l'Île-à-la-Crosse peut raviver des souvenirs douloureux. Un soutien vous est offert en tout temps.

- Indian Residential School Survivors Society | **1-800-721-0066** | IRSSS.ca/irsss-services
(en anglais seulement)
- Ligne d'écoute d'espoir pour le mieux-être | **1-855-242-3310** | www.EspoirPourLeMieuxEtre.ca